

BACCALAUREAT GENERAL

Epreuve facultative de langues

Note de service n° 2012-162 du 18 octobre 2012 –

Conformément à la réglementation en vigueur, le choix est limité à :

- 3 langues vivantes pour les séries générales (LV1 + LV2 + LV3 de spécialité ou LV facultative)
- 2 langues vivantes pour les séries technologiques

Tout choix non conforme à cette règle sera bloquant au moment de l'inscription sur inscrintet.

La modalité d'évaluation (écrit ou oral) dépend de la langue choisie :

→ EPREUVE ECRITE :

- langue vivante :

albanais, amharique, arménien, bambara, berbère* (chleuh, kabyle ou rifain), bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

* une seule langue berbère possible.

Définition de l'épreuve (durée 2 h) :

L'épreuve, d'une durée de deux heures, vise à évaluer le degré de maîtrise en compréhension de l'écrit et en expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie. Elle comprend deux sous-parties. La première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

Première sous-partie :

La « compréhension de l'écrit », est notée sur 10 points, au demi-point près. Elle prend appui sur un texte d'une longueur de vingt à trente lignes. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extraits de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.). Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée. C'est un texte primaire, donc non traduit. Il est en rapport avec les orientations communes des programmes de langues vivantes du cycle terminal du lycée.

En fonction de la nature du texte, le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- identifier le sujet ou la thématique générale du texte ;
- repérer les informations importantes relatives au thème ou à la problématique abordée ;
- comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur ;
- comprendre les articulations et les conclusions d'une argumentation ;
- traduire en français 5 à 8 lignes du texte.

Seconde sous-partie :

L'« expression écrite », est notée sur 10 points, au demi-point près. Répondant à une ou deux questions en relation avec la thématique du texte qui a servi de support aux questions de compréhension, le candidat doit rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou deux textes construits.

L'épreuve écrite se déroule traditionnellement fin mars.

→ EPREUVE ORALE :

- langue vivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne*, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.
- langue des signes française (LSF)
- langues et cultures de l'Antiquité (LCA) : latin, grec ancien

* sous réserve de disposer d'examineurs en nombre suffisant

Définition de l'épreuve :

- Épreuve facultative orale de langue vivante (durée 20 min – préparation 10 min) : (ne concerne pas l'épreuve orale spécifique de section européenne et de langue orientale)

Le candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule épreuve facultative de langue vivante.

Il se présente avec ses documents en deux exemplaires. Il fournit à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Il est attendu du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, donner brièvement des justifications ou des explications et développer une argumentation. La capacité à varier la formulation sera valorisée. Le candidat devra pouvoir communiquer avec une aisance raisonnable dans une langue simple. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable en fonction du niveau d'exigence de l'épreuve et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.